

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, ~~POLLET Sophie~~, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René, VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, ANNECOUR Philippe, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, ~~DELANGHE Ludovic~~, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19H00'.

Monsieur le président ouvre la séance et propose les modifications suivantes au niveau de l'ordre du jour :

- Points 1 et 2 sont inversés ;
- Le point 2 est scindé en 4 points pour les démissions et nominations, remplacements liés au pacte de majorité ;
- Il est demandé également de reporter le point relatif à l'examen du budget 2021 de la fabrique d'église d'Hérinnes (suite à l'arrivée d'un nouvel élément ce 25.09.2020) ;
- Le remplacement d'un représentant communal au niveau de la SCRL Les Heures Claires sera ajouté.

Le conseil communal marque son accord sur ces modifications et aucune remarque n'est émise.

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

Communication des décisions de tutelle (Dossier n° 2020/6/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

Article 1er : de l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du 4 septembre 2020 approuvant la modification de composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité en application à l'article R.I.10-4 § 2 du CoDT.

Remplacement d'un conseiller de l'action sociale : acceptation (Dossier n° 2020/6/SP/1.1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08.07.1976 et notamment ses articles 14, 15 § 3 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03.12.2018 par laquelle ce dernier désigne les Conseillers de l'Action Sociale à la suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'avenant au pacte de majorité approuvé lors de la séance du conseil communal du 14.09.2020 ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 25.08.2020 acceptant la démission de M. M.TROOSTER de son poste de conseiller de l'action sociale et de Président ;

Vu la délibération du conseil communal du 14.09.2020 acceptant cette démission ;

Considérant le courrier adressé par M. M.TROOSTER (Conseiller/Président CPAS du groupe COMMUNITY domicilié Rue Maubray, 119 - 7740 PECQ) par lequel ce dernier déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accepter la démission de M. M.TROOSTER de son poste de Conseiller/Président de l'action sociale (pour le groupe COMMUNITY).

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération :
- au CPAS de PECQ.
- à M. M.TROOSTER Rue Maubray, 119 - 7740 PECQ

Remplacement d'un conseiller de l'action sociale - Présentation de son remplaçant : acceptation (Dossier n° 2020/6/SP/1.2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08.07.1976 et notamment ses articles 14, 15 § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14.09.2020 par laquelle ce dernier accepte la démission de M. M.TROOSTER de ses fonctions de conseiller de l'action sociale et de président du CPAS ;

Vu la délibération de ce jour confirmant cette décision ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14.09.2020 par laquelle ce dernier accepte la décision volontaire de M. Ph.ANNECOUR de son poste d'échevin ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du membre démissionnaire par un membre présenté par le groupe politique COMMUNITY ;

Vu l'acte de présentation reçu du groupe politique COMMUNITY proposant M. Ph.ANNECOUR comme nouveau conseiller de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25.08.2020 acceptant la présentation de M. Philippe ANNECOUR comme conseiller de l'action sociale en remplacement de M. M.TROOSTER ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De procéder à l'élection de plein droit de M. Philippe ANNECOUR, (domicilié Chaussée d'Audenarde, 323 - 7742 HERINNES) comme conseiller de l'action sociale (pour le groupe COMMUNITY) en remplacement de Monsieur Maurice TROOSTER

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- au CPAS de PECQ
- à M. Philippe ANNECOUR Chaussée d'Audenarde, 323 - 7742 HERINNES.

Interruption de séance

La séance est interrompue (19h02 à 19h05) après le point 1.2 pour la prestation de serment de monsieur Philippe ANNECOUR comme conseiller de l'action sociale, devant le bourgmestre et le Directeur général communal.

Remplacement d'une conseillère de l'action sociale : acceptation (Dossier n° 2020/6/SP/1.3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08.07.1976 et notamment ses articles 14, 15 § 3 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03.12.2018 par laquelle ce dernier désigne les Conseillers de l'Action Sociale à la suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'avenant au pacte de majorité approuvé lors de la séance du conseil communal du 14.09.2020 ;

Considérant le courrier adressé par Mme. J.LEPOUTRE (Conseillère CPAS du groupe COMMUNITY domiciliée Chaussée d'Audenarde, 11G - 7742 HERINNES) par lequel cette dernière déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseillère de l'action sociale ;

Considérant que cette démission a été acceptée par le conseil communal lors de sa séance du 14.09.2020 ;

Considérant que cette démission a été acceptée par le conseil de l'action sociale lors de sa séance du 22.09.2020 ;

Considérant qu'il convient de confirmer cette décision ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accepter la démission de Mme. J.LEPOUTRE de son poste de Conseillère de l'action sociale (pour le groupe COMMUNITY) et de confirmer la décision du conseil communal du 14.09.2020.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- au CPAS de PECQ
- à Mme. J.LEPOUTRE Chaussée d'Audenarde, 11 G - 7742 HERINNES.

Remplacement d'une conseillère de l'action sociale - Présentation de son remplaçant : acceptation (Dossier n° 2020/6/SP/1.4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08.07.1976 et notamment ses articles 14, 15 § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14.09.2020 par laquelle ce dernier accepte la démission de Mme. Julie LEPOUTRE de ses fonctions de conseillère de l'action sociale ;

Vu la délibération de ce jour confirmant cette décision ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre présenté par le groupe politique COMMUNITY ;

Vu l'acte de présentation reçu du groupe politique COMMUNITY proposant M. Rémi COUGNET comme nouveau conseiller de l'action sociale ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 22.09.2020 acceptant la présentation de M. Rémi COUGNET comme conseiller de l'action sociale en remplacement de Mme. Julie LEPOUTRE ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De procéder à l'élection de plein droit de M. Rémi COUGNET, (domicilié Trieu de la Savonnerie, 4 7740 PECQ) comme conseiller de l'action sociale (pour le groupe COMMUNITY) en remplacement de Madame Julie LEPOUTRE.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :
- au CPAS de PECQ
- à M. Rémi COUGNET - Trieu de la Savonnerie, 4 - 7740 PECQ)

Président CPAS : prestation de serment (Dossier n° 2020/6/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1126-1 qui prévoit une prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal procède à l'installation des Conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018;

Vu les délibérations du conseil communal du 14.09.2020 :

- acceptant la démission de M. M.TROOSTER comme Président du CPAS et conseiller de l'action sociale.
- acceptant la démission volontaire de M. Ph.ANNECOUR de son poste d'échevin.
- adoptant l'avenant au pacte de majorité.

Considérant que le Président du CPAS désigné dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L 1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De déclarer que les pouvoirs de M. Ph.ANNECOUR, Président du CPAS, sont validés ;
Le Bourgmestre, M. Aurélien BRABANT invite M. Ph.ANNECOUR, Président du CPAS, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 : De transmettre, pour suite utile, un exemplaire de la présente délibération :
- à M. Ph.ANNECOUR, Président du CPAS - Chaussée d'Audenarde, 323 - 7742 HERINNES
- au CPAS de PECQ.

SECRETARIAT COMMUNAL

Comité de négociation syndicale - Remplacement d'un représentant communal : approbation - décision
(Dossier n° 2020/6/SP/3)

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les arrêtés royaux des 28 septembre 1984 et 29 août 1985 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 ;

Vu la circulaire n°270 du 19.11.1985 concernant la dernière phase de l'exécution du nouveau statut syndical dans le secteur public;

Vu la délibération du Conseil communal du 03.12.2018 installant le nouveau Conseil;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 3 membres de la majorité, le Bourgmestre étant Président de droit;

Vu l'avenant au pacte de majorité approuvé lors de la séance du conseil communal du 14.09.2020 ;

Considérant que suite à cet avenant, il est nécessaire de modifier la représentation de la commune de PECQ au sein du Comité de négociation syndicale ;

Sur proposition du groupe politique COMMUNITY ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner pour le Comité de négociation syndicale jusqu'à la fin de la législature communale Mme. Julie LEPOUTRE, 3e échevine (COMMUNITY) en remplacement de M. Ph.ANNECOUR (COMMUNITY)
Article 2 : la composition de la représentation communale est donc la suivante

M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre - Président (COMMUNITY)
M. Jonathan GHILBERT, 1er Echevin (ActionS)
Mme. Julie LEPOUTRE, 3e Echevine (COMMUNITY)

Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Remplacement d'un représentant communal :
approbation - décision (Dossier n° 2020/6/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au développement rural (et plus particulièrement le chapitre II. Art 5) ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la désignation de la Fondation Rurale de Wallonie (F.R.W.) comme organisme d'accompagnement de l'opération de développement rural dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par l'Exécutif Région wallon ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en séance du 03.12.2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019 désignant le représentant communal en sein de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu la délibération du conseil communal du 14.09.2020, acceptant la démission de M. M.TROOSTER de son poste de conseiller communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 14.09.2020 acceptant la démission de M. Philippe ANNECOUR de son poste d'échevin ;

Vu l'avenant au pacte de majorité approuvé lors de la séance du conseil communal du 14.09.2020 ;

Considérant que suite à cet avenant, il est nécessaire de modifier la représentation de la commune de PECQ au sein des instances de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner Mmes J.LEPOUTRE et P. KERTEUX comme représentantes du groupe politique COMMUNITY.

Article 2 : Est désigné en tant que Présidente de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) : Mme J.LEPOUTRE (COMMUNITY) en remplacement de M. Ph.ANNECOUR (COMMUNITY)

Article 3 : Sont représentants de la majorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural :

Mme Peggy KERTEUX (COMMUNITY)

Mme Véronique LAMBERT (ACTIONS)

M. Aurélien PIERRE (ACTIONS)

Article 4 : Sont représentants de la minorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural :

M. André DEMORTIER (GO)

M. René SMETTE (PECQ AUTREMENT)

Article 5 : Les mandats s'achèveront au terme de la législation en cours. La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

Article 5 : Copie de la présente décision est transmise à

- Mme. la Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région rue d'Harscamp, 22 - 5000 NAMUR.
- Fondation Rurale de Wallonie Centre d'entreprise IDETA - le Carré Long - Rue Henri Lemaire, 1 - 7911 FRASNES LEZ ANVAING.

Remplacement d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la Société Wallonne des eaux (SWDE) : approbation - décision (Dossier n° 2020/6/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande datée du 16 janvier 2019, émanant de la Société wallonne des eaux relatif à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation pour la législature 2018-2024 ;

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune pour la durée de la présente législature ;

Vu la délibération du collège communal du 28.01.2019 désignant Monsieur Philippe ANNECOUR comme représentant de la commune de PECQ au sein du conseil d'exploitation de la SWDE ;

Vu la nécessité de désigner un remplaçant suite à la démission de M. Ph. ANNECOUR ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Monsieur Aurélien Brabant est désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'exploitation de la Société wallonne des eaux (SWDE) en remplacement de M. Ph. ANNECOUR.

Article 2 : Un exemplaire de la présente résolution sera transmise à la SWDE.

ASBL Contrat-Rivière : Remplacement d'un représentant communal et participation au Conseil d'administration: approbation - décision (Dossier n° 2020/6/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ en date du 28 septembre 2009 décidant de l'adhésion de la commune de PECQ au contrat de rivière ;

Vu l'installation du conseil communal en séance du 03.12.2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019 désignant le représentant communal au sein du CREL ;

Vu l'avenant au pacte de majorité approuvé lors de la séance du conseil communal du 14.09.2020 ;

Considérant que suite à cet avenant, il est nécessaire de modifier la représentation de la commune de PECQ au sein des instances du CREL ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner conformément aux statuts, Mme J.LEPOUTRE, Echevine en charge de l'environnement, comme titulaire (en remplacement de M. Ph.ANNECOUR) et l'agent administratif en charge de l'environnement, comme suppléant afin de représenter la commune de PECQ au sein de l'Asbl Contrat de rivière Escaut Lys.

Article 2 : de proposer Mme. J.LEPOUTRE, Echevine en charge de l'environnement comme représentante au sein du conseil d'administration de l'Asbl Contrat rivière Escaut Lys.

Article 3 : de transmettre, une expédition de la présente délibération :

Contrat de Rivière Escaut Lys
Rue de la Citadelle, 124
Bureau 2B
7500 TOURNAI

Asbl Maison de Léaucourt - désignation des représentants communaux (Dossier n° 2020/6/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Asbl Maison de Léaucourt ;

Vu l'installation du conseil communal en séance du 03.12.2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 28.01.2019 désignant les représentants communaux au sein de l'Asbl Léaucourt ;

Vu l'avenant au pacte de majorité approuvé lors de la séance du conseil communal du 14.09.2020 ;

Considérant que suite à cet avenant, il est nécessaire de modifier la représentation de la commune de PECQ au sein des instances de l'Asbl Maison de Léaucourt ;

Sur proposition du groupe politique COMMUNITY ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner Mme. J.LEPOUTRE comme représentante du groupe politique COMMUNITY au sein de l'Asbl La Maison de Léaucourt.

Article 2 : Les représentants du conseil communal au sein de l'Asbl sont les personnes suivantes :

COMMUNITY : J.LEPOUTRE/P.KERTEUX

ACTIONS : A.PIERRE

GO : A.DEMORTIER

PECQ AUTREMENT : L.DELANGHE

Article 3 : de transmettre copie de cette délibération à :

- A l'Asbl Maison de Léaucourt Chemin des étangs, 12 A - 7742 HERINNES

Comité de Concertation de Base - Remplacement d'un représentant communal : approbation - décision (Dossier n° 2020/6/SP/8.1)

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le Code sur le bien-être au travail ;

Vu le Règlement Général pour la Protection du Travail ;

Vu l'installation du conseil communal en séance du 03.12.2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 28.01.2019 désignant les représentants communaux au sein du C.C.B. ;

Vu l'avenant au pacte de majorité approuvé lors de la séance du conseil communal du 14.09.2020 ;

Considérant que suite à cet avenant, il est nécessaire de modifier la représentation de la commune de PECQ au sein des instances du Comité de Concertation de Base ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner M. Ph. ANNECOUR en qualité de Président suppléant en remplacement de M. M.TROOSTER, démissionnaire.

Article 2 : de proposer Mme. D.SOL, Echevine comme membre représentant la commune de Pecq en remplacement de M. Ph.ANNECOUR.

Article 3 : La présente délibération sera communiquée pour disposition :
- au CPAS de PECQ
- aux organisations syndicales représentatives
- au service de santé SPMT

S.C.R.L. "Les Heures Claires" - Remplacement d'un représentant communal : approbation (Dossier n° 2020/6/SP/8.2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre VII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à la SCRL Les Heures Claires ;

Vu les statuts de la SCRL Les Heures Claires ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2020 par laquelle le conseil communal approuve l'avenant au pacte de majorité présenté par les groupes COMMUNITY et ActionS ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de la SCRL Les Heures Claires :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Philippe ANNECOUR en remplacement de Maurice TROOSTER.

Article 2 : les représentants communaux à l'assemblée générale de la SCRL "Les Heures Claires" sont :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Philippe ANNECOUR et Delphine SOL

Pour le groupe politique ActionS : Aurélien PIERRE

Pour le groupe politique GO : Sophie POLLET

Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la S.C.R.L. Les Heures Claire

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église Sainte-Aldegonde à HERINNES - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020

(Dossier n°2020/6/SP/9)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 12 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Ste Aldegonde d' Hérinnes arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 17 août 2020 réceptionnée en date du 19 août 2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans les chapitre I et II du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 août 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2020 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 du budget 2020 de la Fabrique d'église Ste Aldegonde d'Hérinnes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : La modification budgétaire n°1 du budget 2020 de la Fabrique d'église Ste Aldegonde d' Hérinnes, votée en séance du Conseil de fabrique du 12 août 2020 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.544,59€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.855,72€
Recettes extraordinaires totales	2.934,13€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.934,13€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.980,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.498,72€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0.00€
Recettes totales	8.478,72€
Dépenses totales	8.478,72€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Hérinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église st Amand à OBIGIES - Budget de l'exercice 2021 - approbation - décision
(Dossier n°2020/6/SP/10)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 27 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand d'Obigies arrête le budget pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 07/09/2020 réceptionnée en date du 09/09/2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget, sous réserve de modifier le poste D43, le portant ainsi à 56€ et en le compensant par le poste R17 pour un montant de 3.3351,41€

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 09/09/2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.957,41€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.351,41€
Recettes extraordinaires totales	2.039,99€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.039,99€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.650,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.347,40€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	8.997,40€
Dépenses totales	8.997,40€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église st Amand à Warcoing - Budget de l'exercice 2021 - approbation - décision
(Dossier n°2020/6/SP/11)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 20 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand de Warcoing arrête le budget pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 31 /08/2021 réceptionnée en date du 02/09/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget, sous réserve de modifier le poste D43 en le portant à 126€ ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 02/09/2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 août 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.220,22€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00€
Recettes extraordinaires totales	122.963,35€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	17.963,35€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.985,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.042,27€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	105.995,30€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	138.183,57€
Dépenses totales	138.022,57€
Résultat budgétaire	161,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église st Eleuthère à ESQUELMES - Budget de l'exercice 2021 - approbation - décision
(Dossier n°2020/6/SP/12)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 12 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes arrête le budget pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 02/09/2020 réceptionnée en date du 03/09/2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget, sous réserve de modifier le poste D43 le portant ainsi à 161€ et en le compensant par le poste R17 pour un montant de 3.338,62€ ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 03/09/2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 août 2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.433,49€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.338,62€
Recettes extraordinaires totales	2.060,33€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.060,33€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.406,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.087,82€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	6.493,82€
Dépenses totales	6.493,82€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquermes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église st Martin à PECQ - Budget de l'exercice 2021 - approbation - décision
(Dossier n°2020/6/SP/13)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 9 juillet 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin de Pecq arrête le budget pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 31/08/2020 réceptionnée en date du 02/09/2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget, sous réserve de modifier le poste D43 en le portant à 777€ et en le compensant par le poste R17 pour un montant de 4.815,61€;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 02/09/2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Martin de Pecq est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église St Martin de Pecq, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 09 juillet 2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.865,71€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.815,61€
Recettes extraordinaires totales	2.949,90€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.949,90€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.040,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.775,61€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	24.815,61€

Dépenses totales	24.815,61€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église st Aldegondé à HERINNES - Budget de l'exercice 2021 - approbation - décision
(Dossier n°2020/6/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la réception ce 25.09.2020 d'un courrier en provenance de l'Evêché de Tournai ;

Considérant que ce nouvel élément se doit être pris en compte pour l'examen de ce dossier ;

Considérant qu'il est difficile de se prononcer en séance sur ce point ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De procéder à l'examen de ce point lors de la prochaine séance du conseil communal.

Article 2 : De proroger le délai pour l'approbation du budget 2021 de la Fabrique d'église Ste Aldegondé à Hérinnes.

Article 3 : D'informer de la présente décision :

- La Fabrique d'église Ste Aldegondé à Hérinnes
- Le service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai.

TAXES ET REDEVANCES

Gestion des déchets - Budget Coût-Vérité réel des déchets 2019 - Prise d'acte (Dossier n° 2020/6/SP/15)

Intervention de monsieur R.SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT)

- Dans le tableau : au point 7 : on note une prévision de dépenses (gestion administrative des déchets et accompagnement de la population) de 22.566,05 € et on retrouve un montant réel de 14.472,67 € (la réponse sera apportée lors d'un prochain conseil)
- Où en est-on avec la discussion avec IPALLE pour l'installation des PAV (Points d'Apport Volontaires) ?

Réponse monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre-Président) : nous avons rencontré IPALLE pour redéfinir les lieux pressentis. Un premier PAV est prévu aux abords du home et de la résidence service. Dans un second temps le nombre de PAV que nous devrions avoir, a été abordé. Dans un premier temps ce serait un PVA pour 1000 habitants. Il y en aurait dès lors 5 (2 sur HERINNES, 2 sur PECQ, 1 sur WARCOING et 1 sur OBIGIES).

Pour ESQUELMES, il semble inutile d'en installer (surdimensionné pour le nombre d'habitants + problèmes de mobilité).

Il faut également savoir que certains PAV sont prévus sous forme de charges d'urbanisme.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre du dit arrêté ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2020 de prendre acte du coût - vérité réel des déchets 2019;

Attendu que l'application du principe du « coût vérité » stipule que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires est comprise entre 95% et 110% des coûts à charge de la commune ;

Considérant que ces informations doivent-être transmises à l'Office Wallon des déchets par voie électronique;

PREND ACTE

Article 1er : Du coût- vérité réel des déchets pour l'exercice 2019, soit 97%.

Article 2 : De transmettre par voie électronique le formulaire du coût vérité réel des déchets 2019 à l'Office Wallon des déchets.

VOIRIE

Réfection légère du chemin de Puille à Obigies - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n° 2020/6/SP/16)

Intervention de monsieur René SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Sur la forme :

Il y a des erreurs et anomalies dans le cahier des charges. Certaines erreurs et/ou anomalies ayant par ailleurs déjà été signalées auparavant (exemple : le seuil de 139.000 € d'application depuis le 1^{er} janvier 2020 au lieu du seuil : de 144.000 €). Pour le reste des remarques il en sera fait part au Directeur général.

Sur le fond :

Il est vrai que le chemin de Puille est dans un état déplorable.

Par contre sur les réparations prévues : on réalise un revêtement macadamisé sur toute la longueur du chemin jusqu'à la dernière maison.

Les tronçons jusque le site de l'épine et jusqu'à l'exploitation agricole sont en très mauvais état. Ce sujet a été abordé et discuté en commission travaux en mars 2019. Lors de cette commission il avait été prévu de s'arrêter à ce niveau.

On parle maintenant d'une rénovation sur l'entièreté du chemin. La portion située après l'exploitation agricole est majoritairement empruntée par des piétons et des cyclistes. On se retrouve donc plus dans un aménagement cyclo piéton. Donc 40.000 € de dépenses pour cela, n'est-ce pas un peu exagéré ?

Puisqu'il s'agit d'un chemin cyclo piéton sur une grande partie (après l'exploitation agricole), monsieur Smette considère que l'on aurait pu faire une demande dans le cadre de l'aménagement de voirie agricole. A ce moment-là un subside de 60 % éventuellement agrémenté de 20% supplémentaire (si plantation d'arbres) aurait pu être sollicité. Aucune demande n'a été faite à ce niveau-là.

Monsieur SMETTE précise qu'il aurait été également possible de se faire aider par senter.be. Il est donc interpellant de ne pas avoir fait appel à des financements dans le cadre d'une mobilité douce.

Monsieur SMETTE rappelle l'accord verbal qui aurait existé entre l'ancien bourgmestre et le bourgmestre de Tournai pour la réalisation d'une liaison » douce » sur les deux communes.

Les questions suivantes se posent :

- *Pourquoi fait-on un revêtement en dur jusqu'au bout de cette voirie ?*
- *Pourquoi pas de dossier voirie agricole ?*
- *Pourquoi pas sentier.be ?*

Monsieur SMETTE rappelle également que certains détails auraient pu à son sens être discuté lors d'une commission travaux.

Réponse Aurélien BRABANT (Bourgmestre – Président) :

- *Il s'agit d'un dossier qui traine depuis un petit moment et qui était prêt au moment où nous sommes arrivés.*
- *Des courriers et plaintes ont été communiqués (ramassages déchets etc.) et nous signalent l'impossibilité de passer dans ce chemin.*
- *Au niveau des subsides, il faudrait effectivement aller en chercher.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le procès-verbal de la commission travaux du 20.03.2019 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2019-01017 relatif au marché "REFECTION LEGERE DU CHEMIN DE PUILLE A OBIGIES" établi le 16 septembre 2020 par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.490,00 € hors TVA ou 48.992,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 septembre 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 septembre 2020 ;

DECIDE

par 12 voix POUR (COMMUNITY, ActionS, GO) et 2 abstentions (R.SMETTE/A.VANDENDRIESSCHE)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2019-01017 du 12 juin 2019 et le montant estimé du marché "REFECTION LEGERE DU CHEMIN DE PUILLES A OBIGIES", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.490,00 € hors TVA ou 48.992,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée directe sans publicité préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020.

TRAVAUX - URBANISME

Cession à la commune du square sis avenue Gaston Biernaux à PECQ (entre les n° 18 et 20) , par la Sté DOTT CONSTRUCT- Acceptation provisoire (Dossier n° 2020/6/SP/17)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisme délivré pour ces constructions par le collège communal en séance du 28.08.2018 ;

Vu délibération par laquelle le Collège communal en date du 03.06.2019 désigne Maître VAN ROY, Notaire, pour ce qui concerne la passation de l'acte de cession ;

Vu le souhait de la société DOTT CONSTRUCT, sise Rue Theodor Klüber 1 B à 7711 MOUSCRON, représentée par M. Stefaan DEBACK, tendant à céder à la commune de PECQ le square créé dans le cadre de la construction de 8 habitations à l'Avenue Gaston Biernaux à 7740 - PECQ ;

Considérant la présence de deux arbres remarquables dans ce square ;

Considérant que les grilles sur muret et portail d'entrée sont repris à l'inventaire du patrimoine culturel immobilier par l'AWAP ; que cet ensemble de murets et grilles est maintenu, marquant ainsi l'entrée du square ;

Considérant que l'intégration de ce square dans le patrimoine communal représente un intérêt environnemental et patrimonial pour la commune ;

Considérant le plan dressé par le géomètre Benoît DUROT, identifiant cette parcelle sous le lot B, pour une contenance de 413 m² ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accepter provisoirement la cession du square créé à l'avenue Gaston Biernaux à PECQ, dans le domaine public de l'Administration communale.

Article 2 : de charger le collège communal de la mise en oeuvre de la procédure adéquate.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Mme la Directrice financière ff ainqi qu'aux autorités compétentes.

CULTURE

Appel à projet "Un futur pour la Culture": convention : approbation- décision (Dossier n° 2020/6/SP18)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège Communal a marqué son accord sur la création d'une maison de jeunes en date du 11/09/2020 (réf. 2.073.51) ;

Considérant que la mise en place des ateliers au sein des locaux du musée Jules Jooris se doit d'être animé ;

Considérant la collaboration avec Mr Ansou Diedhiou pour assurer cette fonction ;

Considérant que Mr Ansou Diedhou organisera des activités collectives, des stages et des ateliers dans un objectif d'éducation à la citoyenneté et de développement culturel ;

Considérant l'appel à projet "Un futur pour la Culture" émanant de la FWB octroyant des subsides pour l'élaboration d'un projet culturel ;

Considérant que la mise en œuvre de ces pratiques socio culturelles par des jeunes de 13 à 18 ans relèvent de l'intérêt général ;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Pecq et Mr Ansou Diedhiou ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention établie entre la commune de Pecq et Mr Ansou Diedhiou en qualité d'animateur.

Article 2 : De transmettre la présente décision du conseil communal à Mr Ansou Diedhiou , (Chaussée d'Audenarde 222, 7742 Hérinnes) accompagnée de la convention à signer.

Fin de la séance publique 19H28'.